



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 22 février 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	14	17

Date de la convocation : 16 février 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 16 février 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-deux février à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 16 février 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame GUERZA Sylvie

Madame PATENOTTE Isabelle

Monsieur BRUNG Michel a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame BUQUET Jessica a été nommée secrétaire de séance.

2022/09 – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SENIORS

Madame le Maire indique que le seuil de procédure formalisée pour les travaux est fixé à 5 382 000 € HT. Ainsi, il conviendra de faire un marché à procédure adaptée ouverte pour la construction des logements séniors, selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1)° du Code de la Commande Publique. Le Maire rappelle également que, le marché de travaux étant supérieur à 90 000 € HT, la publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un Journal d'annonces légales (JAL) est obligatoire.

Dans un MAPA, la collectivité détermine librement les modalités de la procédure dans le respect des principes de la législation (liberté d'accès, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures).

Madame le Maire propose donc de faire une consultation selon la procédure adaptée ouverte pour la construction des 10 logements séniors, estimée à 1 537 542,40 euros HT selon l'estimation du maître d'œuvre. La consultation de type marché ordinaire répartira les prestations en 11 lots, avec possibilité pour les candidats de soumettre des offres pour un ou plusieurs ou tous les lots, avec obligation d'une visite pour les lots 1 (gros œuvre), 10 (voiries et réseaux divers) et 11 (espaces verts et aménagements paysagers).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 50 %
- Qualité de l'offre : 50 %

Après examen des offres, la commune se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les moins disants de chaque lot.

La publicité sera faite dans le BOAMP et sur le site de l'ADM76 de manière dématérialisée.

Date d'affichage de la présente délibération

Le 25 février 2022



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE le Maire à faire la consultation pour la construction des 10 logements seniors ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les marchés, les avenants et tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Josiane LELIÈVRE

